



Conseil d'Agglomération

Mercredi 16 octobre 2019

Compte-rendu

Le 16 octobre 2019 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à l'Espace des Collines à St-Donat-sur-l'Herbasse sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Date de convocation : 10 octobre 2019

Présents : M. Pascal AMBLARD, Mme Catherine ANDRE, MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, Chantal BOUVET, MM. Michel BRUNET, Jean-Paul CHAUVIN, Pascal CLAUDEL, Jean-Paul CLOZEL, Michel CLUZEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Michel DARNAUD, Serge DEBRIE, Mmes Françoise DUCROS, Bernadette DURAND, Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, M. Jacques FRANCOIS, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Patrick GOUDARD, Mmes Christine JOUVIN, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jacques LUYTON, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Franck MENEROUX, Jean-Louis MORIN, Paul MORO, Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques POCHON, Jacques PRADELLE, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jérôme SERAYET, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER.

Excusés : M. Alain BACCARO, M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Christiane FERLAY), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), Mme Liliane BURGUNDER, M. Patrick CETTIER, M. Hervé CHABOUD (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Aimé CHALEON, Mme Martine CHENE (pouvoir à M. Jean-Pierre OLLIER), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Florence CROZE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Jean-Marie DAVID, Mme Sandrine DE VETTOR (pouvoir à M. Patrick GOUDARD), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Michel GAY, M. Dominique GENIN (pouvoir à M. Jacques LUYTON), M. Michel GOUNON, M. Emmanuel GUIRON (pouvoir à Mme Bernadette DURAND), M. Jean-Marc REGAL, Mme Delphine ROGER-DALBERT (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Daniel ROUX (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Alphonse SANCHEZ, Mme Emmanuela TORRE, M. Michaël VERDIER.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 17 septembre 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 17 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2019-304 - Objet : Attribution du marché – Assistance aux opérations foncières préalables aux aménagements de la Bouterne à l'amont de Tain l'Hermitage

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage n° 2006-103 du 23 novembre 2002 approuvant l'avant-projet d'aménagement de la Bouterne dans la traversée de Tain l'Hermitage ;

Considérant la nécessité de conclure un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux opérations foncières pour l'aménagement de la Bouterne ;

Considérant la mise en concurrence en date du 24 juillet 2019 ;

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée par le service rivière d'Arche Agglo en prenant en compte les critères d'attribution précisés dans la lettre de consultation :

- Prix : 35 points
- Valeur technique : 45 points
- Délais : 10 points
- Références : 10 points

Considérant que l'offre de l'entreprise SETIS est économiquement la plus avantageuse avec une note de 76.2/100 et répond aux attentes de la collectivité ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché d'assistance aux opérations foncières pour la renaturation de la Bouterne avec l'entreprise SETIS sise 20 RUE PAUL HELBRONNER, 38100 GRENOBLE et représenté par Mr Philippe GREGOIRE, Gérant, pour un montant estimatif de 24 180 € HT soit 29 016 € TTC sur la base du détail quantitatif estimatif.
- De solliciter les financeurs potentiels (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Conseil Régional et Etat) pour obtenir un taux de subvention optimal sur cette opération

DEC 2019-305 - Objet : Signature du Contrat de Transition Ecologique Nord Ardèche

Vu la délibération n° 2017-054 du 1^{er} mars 2017 approuvant le Contrat de Territoire « Doux, Mialan, Veauve, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère et autorisant le Président à signer les documents afférents ;

Vu les délibérations n° 2017-245 et 2017-245b du 11 octobre 2017 prescrivant l'élaboration du PCAET et approuvant la démarche « Territoire à Energie Positive ;

Vu la délibération n° 2018-112 du 4 avril 2018 approuvant le schéma des mobilités durables et autorisant le Président à signer les documents afférents ;

Vu la délibération n° 2018-451 du 19 décembre 2018 approuvant la reconduction de la convention avec la Chambre d'agriculture 07 pour le Comité Local à l'Installation en 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-177 du 15 mai 2019 approuvant les actions à engager dans le cadre de la stratégie alimentaire locale et autorisant le Président à signer les documents afférents ;

Vu la délibération n° 2019-279 du 10 juillet 2019 approuvant le versement d'une aide à l'Association Solidarités Paysans et à l'Association de Défense du Caillé Doux de St-Félicien ;

Considérant qu'un certain nombre d'actions validées par les délibérations ci-dessus peuvent être retenues dans le Contrat de Transition Ecologique ;

Le Président a décidé

- D'engager ARCHE Agglo à participer aux actions retenues dans le Contrat de Transition Ecologique Nord Ardèche.
- De signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du Contrat de Transition Ecologique Nord Ardèche pendant toute sa durée, sur la période 2019-2022.

DEC 2019-306 - Objet : Hébergement touristique « Le Félicien » - Cession d'une salle de réunion à l'Association Diocésaine de Viviers

Vu l'acte du 23 juillet 2012 par lequel la Communauté de communes du Pays de St-Félicien a acquis auprès de l'Association Diocésaine de Viviers à l'euro symbolique un bâtiment situé lieudit Pré Lacour 07410 St-Félicien s'engageant par le même acte à édifier un espace de réunion à l'emplacement de l'ancien préau et à le rétrocéder à l'Association Diocésaine de Viviers ;

Vu l'acte du 16 décembre 2016 par lequel la Communauté de Communes du Pays de St-Félicien et l'Association Diocésaine de Viviers ont convenu de modifier l'emplacement de l'édification de l'espace de réunion qui est maintenant situé au rez-de-chaussée du bâtiment ;

Vu la délibération n° 2018-330 du 20 septembre 2018 approuvant la cession d'une salle de réunion sis au rez-de-chaussée du bâtiment de l'hébergement touristique « Le Félicien » à l'Association Diocésaine de Viviers ;

Considérant la nécessité d'acter l'engagement pris par ARCHE Agglo auprès de l'Association Diocésaine de Viviers et retracé dans les différents actes mentionnés ci-avant ;

Le Président a décidé

– De signer tous les actes ou documents nécessaires à la cession par ARCHE Agglo de l'Espace de réunion sis au rez-de-chaussée du bâtiment de l'hébergement touristique « Le Félicien » à l'Association Diocésaine de Viviers qui incluent notamment :

- L'état descriptif de division ;
- L'acte de cession de l'Espace de réunion comprenant la parcelle AK 490 (cour) ;
- Les servitudes.

– Cette cession est consentie à l'euro symbolique.

DEC 2019-307 - Objet : Contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Chargé de mission Education Artistique et Culturelle

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité : du 4 novembre 2019 au 03 novembre 2020 à temps complet par référence au grade d'attaché, à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de Chargé de mission Education Artistique et Culturelle sur le site de Tournon sur Rhône - espace des familles.

DEC 2019-308 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – AU DETOUR DES MOTS

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Antoine TRACOL (AU DETOUR DES MOTS – Librairie à Tournon-sur-Rhône) de modernisation et de réaménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 5 957 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à l'apport de l'entreprise de 5 957 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 894 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 894 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 2 septembre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 2 septembre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 3 septembre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 5 septembre 2019 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SASU AU DETOUR DES MOTS gérée par Monsieur Antoine TRACOL, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 834 035 560 0012 demeurant au 37 grande rue à Tournon sur Rhône pour un montant de 1 788 € (soit 894 € de la part d'ARCHE Agglo et 894 € de la part du FISAC).

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à Monsieur Antoine TRACOL (AU DETOUR DES MOTS).

DEC 2019-309 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – BEFORE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,
Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Madame Julie ANDRE (BEFORE – Salon de coiffure à La Roche de Glun) de modernisation et de réaménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 10 149 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à deux emprunts bancaires d'un total de 55 000 €, par un prêt d'honneur de 8 000 € et d'une subvention d'Initiative2607 de 2 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo – FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 1 522 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 1 522 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 2 septembre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 2 septembre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 3 septembre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 5 septembre 2019 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SARL BEFORE gérée par Madame Julie ANDRE, immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 851 801 985 00017 demeurant au 2 rue des écoles à la Roche de Glun pour un montant de 3 044 € (soit 1 522 € de la part d'ARCHE Agglo et 1 522 € de la part du FISAC).

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à Madame Julie ANDRE (BEFORE).

DEC 2019-310 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – INSTITUT DU 6EME SENS

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Madame Hélène VICHARD (INSTITUT DU 6EME SENS – Institut de beauté à Saint-Jean de Muzols) de modernisation et de réaménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 16 467 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à l'apport de l'entreprise de 6 162 € et d'un emprunt bancaire de 37 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 2 470 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 2 470 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 2 septembre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 2 septembre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 3 septembre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 5 septembre 2019 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à l'INSTITUT DU 6EME SENS gérée par Madame Hélène VICHARD, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 482 402 583 00025

demeurant au 1 résidence du mail à Saint-Jean de Muzols pour un montant de 4 940 € (soit 2 470 € de la part d'ARCHE Agglo et 2 470 € de la part du FISAC).

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à Madame Hélène VICHARD (INSTITUT DU 6EME SENS).

DEC 2019-311 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – LA RABASSE DES COLLINES

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Didier DARONNAT (LA RABASSE DES COLLINES – Bar brasserie et snack à Saint-Donat sur l'Herbasse) de modernisation et de réaménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 51 467 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à l'apport de l'entreprise de 51 467 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 7 500€ de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 7 500 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 2 septembre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 2 septembre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 3 septembre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 5 septembre 2019 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SASU LA RABASSE DES COLLINES gérée par Monsieur Didier DARONNAT, immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 821 816 592 00017 demeurant au 12 avenue Georges Bert à Saint Donat sur l'Herbasse pour un montant de 15 000 € (soit 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo et 7 500 € de la part du FISAC).

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à Monsieur Didier DARONNAT (LA RABASSE DES COLLINES).

DEC 2019-312 - Objet : Notification du marché – Aménagements hydrauliques de l'étang du Mouchet sur la Commune de Chavannes (26)

Considérant la nécessité de conclure un marché pour les aménagements hydrauliques de l'étang du Mouchet sur la Commune de Chavannes (26) ;

Considérant la mise en concurrence par consultation en date du 16 juillet 2019 puis en date du 31 juillet 2019 ;

Considérant qu'une seule offre a été réceptionnée le 3 septembre 2019 par le service rivières d'Arche Agglo ;

Considérant que l'offre de l'entreprise ROFFAT TP répond aux attentes de la collectivité ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer la marché d'aménagements hydrauliques de l'étang du Mouchet sur la Commune de Chavannes (26) avec l'entreprise ROFFAT TP sise 305 route de Bellevue Quartier la Mule Blanche 26600 MERCUROL-VEAUNES et représenté par M. Jérémy ROFFAT, Gérant, pour un montant estimatif de 13 571,40 € H.T. soit 16 285,68 € TTC sur la base du détail quantitatif estimatif.

DEC 2019-313 - Objet : Schéma départemental des Enseignements Artistiques – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme

Considérant qu'ARCHE Agglo gère une école de musique située sur la commune de Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant le Schéma départemental des Enseignements Artistiques du Conseil Départemental de la Drôme ;

Le Président a décidé

– De solliciter une aide financière au Département de la Drôme à hauteur de 15 000 €.

DEC 2019-343 - Objet : contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Référent prestataires et Patrimoine

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020 à temps complet par référence au grade d'adjoint technique territorial, à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de référent prestataires et patrimoine sur le site de Saint Donat sur l'Herbasse - Champos.

DEC-2019-344 - Objet : Demande de subvention auprès du Département de la Drôme – politique Jeunesse – Animation de Proximité

Considérant que cette demande s'intègre dans les objectifs de schéma directeur de la politique jeunesse – animation de proximité ;

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès du Département de la Drôme dont le coût estimatif est évalué à 96 250 €, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant des dépenses prévisionnelles 2019	Montant de la contribution attendue 2019
2 Postes d'animateur MJC Centre Social du Pays de l'Herbasse	70 000 €	35 000 €
3 Postes d'animateur MJC Centre Social de Tain	130 000 €	52 500 €
1 poste de chef de projet ARCHA Agglo – 50% ETP	45 000 €	8 750 €
TOTAL	245 000 €	96 250 €

DEC 2019-345 - Objet : contrat d'accroissement saisonnier – Animatrice petite enfance – crèche Pomme d'Api

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité, du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'animatrice petite enfance au sein de la crèche Pomme d'Api.

DEC 2019-346 - Objet : Collecte et traitement de la production des déchets de différents sites communautaires d'ARCHE Agglo

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2019-070 du 6 mars 2019 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de faire collecter et traiter les productions de déchets réalisées par certains sites communautaires répartis sur le territoire, n'ayant pas de point de collecte à proximité ;

Considérant que la prestation doit s'exécuter à raison d'une fois par semaine pour répondre aux besoins de l'ensemble des sites, sauf spécificités sur la fréquence de collecte décrites à la notification du marché ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisée début septembre ;

Considérant que l'offre de l'entreprise MORIN JC ET FILS est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché pour des prestations de collecte et traitement des productions de déchets réalisées par certains sites communautaires répartis sur le territoire avec la société SARL MORIN JC ET FILS sise 242 route de Montgrenier, selon bordereau de prix/prestations annexé à la présente décision.

- Que le contrat est notifié pour une durée de 14 mois ferme pour la période courante du 1^{er} novembre 2019 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020.

- De signer toutes les pièces afférentes à l'engagement et la mise en place de l'exécution des prestations.

DEC 2019-347 - Objet : contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Agent de déchetterie à la déchèterie de Saint Donat sur l'Herbasse

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité, contrat du 02 novembre 2019 au 01 mai 2020 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'agent de déchetterie, au sein de la déchetterie de Saint-Donat-sur-L'herbasse.

DEC 2019-348 - Objet : Solidarités – Politique de soutien en faveur des personnes âgées – Demande de subvention à la Conférence des Financeurs de la Drôme – Escale Répit

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de répondre aux besoins de répit des aidants,

Le Président a décidé

– De demander une subvention de 6.000 € à la Conférence des Financeurs de la Drôme pour mettre en œuvre un espace dédié au répit des aidants.

<p style="text-align: center;">FINANCES</p>
--

<p style="text-align: center;">Rapporteur Jean-Louis BONNET</p>

2019-358 – Modification du fonds de concours attribué à la commune de Lemp pour les travaux d'assainissement aux Poulynx

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération 2017-40 de la Commune de Lemps sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € concernant des travaux d'assainissement aux Poulynx et Bois du Poulynx pour un montant de 250 708 € HT.

Vu la délibération n° 2017-254 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 50 000 € à la Commune de Lemps pour des travaux d'assainissement aux Poulynx et Bois du Poulynx pour un montant de 250 708 € HT, la charge nette de la Commune étant de 100 283.20 €.

Vu la délibération n° 2019-49 de la Commune de Lemps sollicitant un fonds de concours de 47 932 € en lieu et place des 50 000 € précédemment attribués pour lesdits travaux suite à une baisse du coût des travaux. Le montant des travaux est de 242 487.39 € HT. La charge nette de la Commune est de 98 449.39 €.

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 ;
Considérant l'avis du bureau du 10 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de 47 932 € à la commune de Lemps en lieu et place des 50 000 € précédemment attribués pour les travaux d'assainissement aux Poulynx et Bois du Poulynx.

2019-359 – Modification du fonds de concours attribué à la commune de Lemps pour l'aménagement d'un local

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération 2019 - 2 de la Commune de Lemps sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 4 900 € concernant des travaux d'aménagement d'un local au village pour un montant de 27 166.65 € HT.

Vu la délibération n° 2019-106 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 4 900 € à la Commune de Lemps pour des travaux d'aménagement d'un local au village pour un montant de 27 166.65 € HT, la charge nette de la commune étant de 20 375 €.

Vu la délibération n° 2019-49 de la Commune de Lemps sollicitant un fonds de concours de 6 968 € en lieu et place des 4 900 € précédemment attribués concernant les travaux d'aménagement d'un local au village suite à un changement du plan de financement. Le montant des travaux est de 27 166 .65 € HT. La charge nette de la Commune est de 20 375 €.

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 ;
Considérant l'avis du bureau du 10 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de 6 968 € à la commune de Lemps en lieu et place des 4 900 € précédemment attribués pour les travaux d'aménagement d'un local au village.

AMENAGEMENT ET PLANIFICATION

Rapporteur Xavier ANGELI

2019-360 - Subventions pour l'élaboration et/ou la révision des PLU de Colombier-le-Vieux, de Colombier-le-Jeune et de Cheminas

Vu la délibération n° 2018-212 du 29 mai 2018 arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Considérant que dans le cadre de l'action anticipée du Programme local de l'habitat (PLH), les communes peuvent recevoir une aide pour l'élaboration ou révision imposée par la mise en conformité avec le SCoT de 10 000 € et la révision de 5 000 € de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

L'engagement est effectué sous réserve que les éléments du PADD soient conformes aux orientations du PLH et des politiques environnementales de l'agglomération. Le solde est effectué sous réserve que le PLU approuvé soit conforme aux orientations du PLH. Suite à l'engagement une avance de 30% pourra être demandée par les communes.

Considérant la demande formulée par la commune de Colombier-le-Vieux pour la révision imposée de son PLU ;

Considérant la demande formulée par la commune de Colombier-le-Jeune pour l'élaboration de son PLU ;

Considérant la demande formulée par la commune de Cheminas pour l'élaboration de son PLU ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 10 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une somme de 10 000 € aux communes de Colombier-le-Vieux, Colombier-le-Jeune et de Cheminas ;
- PRECISE qu'une avance de 30 % pourra être versée aux communes suite à l'engagement de l'élaboration ou de la révision du PLU ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2019-361 – Avis sur le PLU de Beaumont-Monteux

Vu l'arrêt du PLU de Beaumont-Monteux en date du 22 juillet 2019.

Vu la demande d'avis en tant que Personne publique associée de ARCHE Agglo en date du 5 août 2019 ;

Considérant les compétences et connaissances des services de ARCHE Agglo dans les domaines traités dans le PLU ;

Considérant l'avis du bureau du 10 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- EMET un Avis favorable au projet, assorti d'observations, pouvant être résumées comme suit :
 - Pour les douze prochaines années, la commune prévoit la création de 75 logements dont une opération à destination des personnes âgées et la remobilisation de 5 logements vacants. Le PLU a pris en compte les orientations et objectifs fixés dans le PLH en matière de nombre de logements prévus, en matière de diversification des typologies de logements et en matière de densité.
 - Le rapport de présentation mérite d'être complété et actualisé sur plusieurs thématiques (zones humides, déchets...)
 - Le règlement pourrait davantage encourager les solutions d'infiltration et de rétention des eaux pluviales à la parcelle

HABITAT

Rapporteur Michel CLUZEL

2019-362 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG et OPAH-RU

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu les articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2019-339 du 17 septembre 2019 approuvant le mode d'organisation à mettre en œuvre pour les deux dispositifs d'amélioration de l'habitat c'est-à-dire le PIG et l'OPAH RU ;

Considérant qu'il convient de recourir à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une part pour le suivi technico-administratif du PIG et d'autre part de manière plus ponctuelle pour le suivi technique de l'OPAH RU ;

Considérant l'avis du bureau du 10 octobre 2019 ;

Considérant qu'il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande composé de deux lots avec un montant minimum et maximum par an pour chaque lot :

- Lot n°1 : missions liées au PIG : montant minimum annuel de 67 000 € HT / montant maximum annuel de 167 000 € HT ;
- Lot n°2 : missions liées à l'OPAH RU : montant minimum annuel de 42 000 € HT / montant maximum annuel de 130 000 € HT ;

Considérant la durée des deux dispositifs, il convient de conclure un marché pour une durée d'un an, renouvelable trois fois un an ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une pondération différente des critères ; 60% valeur technique et 40% prix pour le lot n°1 relatif au PIG et 70% valeur technique et 30% prix pour le lot n°2 relatif à l'OPAH-RU ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les dispositifs d'amélioration de l'habitat pour le PIG (lot n°1) et l'OPAH RU (lot n°2) et ce avec un montant minimum et maximum par an ;
- AUTORISE Monsieur le Président, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Jacques PRADELLE

2019-363 – Convention avec le SDED et le SDE 07 dans le cadre du PCAET

Le SDED Territoires d'énergie et le SDE 07 accompagnent les collectivités dans la mise en place des PCAET. L'objectif est de coordonner les actions, et de mettre en place un partenariat sur le suivi de ces actions.

Considérant les contributions du SDED et SDE 07 à savoir :

- ✓ Apport de financement pour l'élaboration du PCAET
- ✓ Formation et mise à disposition de l'outil PROSPER, qui permet de construire et d'évaluer le plan d'actions
- ✓ Apport de données sur les réseaux de distribution d'électricité, gaz et chaleur pour le diagnostic
- ✓ Apport d'indicateurs pour le bilan annuel des consommations territorial : consommation d'énergie et production d'énergie renouvelable par commune, estimation des économies d'énergie et CO² évité pour les communes adhérentes au service conseil en énergie, consommation de l'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence, consommation des IRVE (Infrastructures de recharge des véhicules électriques)

Considérant les modalités financières suivantes :

- ✓ Le SDED demande une cotisation de 0,1 ct€ / habitant soit 3 337,60 € arrondi à 3 338 € (0.1 ct*33 376 hts en Drôme base INSEE 2017) et il verse une aide financière plafonnée à 20 000 €.
- ✓ Le SDE 07 ne demande pas de cotisation, et il verse une aide financière plafonnée à 1 € / habitant, soit 25 308 € (1*25 308 hts en Ardèche base INSEE 2017).
- ✓ Les SDE prennent en charge à hauteur de 50 % maximum des frais engagés. Ces frais peuvent être des prestations ou du temps de travail. Le financement sera alloué à la prestation du bureau d'études, qui s'élève à environ 65 000 €.

L'aide financière totale sera de 41 970 € (soit 25 308 + 20 000 – 3 338).

Considérant la convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement du 27 mai 2019 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 1^{er} octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention tripartite avec le SDED et le SDE 07 relative au PCAET ;
- PRECISE que le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2020 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent.

2019-364 – Convention avec l'ADIL 26 et l'ALEC 07 relative aux thématiques mobilité et transition écologique

L'ADIL 26 et l'ALEC 07 sont des associations qui apportent des conseils autour des économies d'énergie, la production d'énergie renouvelable, la mobilité, l'habitat.

Vu la délibération n° 2018-265 approuvant l'adhésion d'ARCHE Agglo à l'ALEC 07 ;

Considérant les thématiques portées par la convention d'objectifs pluriannuelle et les 3 axes fixés :

- ✓ La mobilité : en lien avec le Schéma des mobilités durables
 - ✓ La transition écologique : en lien avec les actions du PCAET
-
- Axe 1 : Information et sensibilisation tout public : il s'agit de mettre en place un programme d'animations commun. Celui-ci sera défini chaque année, en fonction des besoins.
 - Axe 2 : Appui aux porteurs de projet : l'objectif est d'accompagner tout type de porteur de projet (entreprise, association d'habitants, collectivité), dans la définition et la mise en œuvre d'une action, qui réponde aux enjeux sur les thématiques de mobilité et de transition écologique.
 - Axe 3 : Innovation locale et expérimentation : l'objectif de ce troisième axe est d'apporter un appui spécifique à ARCHE Agglo et éventuellement aux communes, sur des actions et appels à projets innovants. Il s'agit de s'appuyer sur l'expertise de l'ADIL et l'ALEC pour étudier l'opportunité de développer de nouvelles actions.

Considérant que l'objectif est de coordonner et définir les priorités d'actions pour les partenaires, en fonction des besoins d'ARCHE Agglo. Il s'agit également, dans un souci d'équité territoriale, d'avoir un service identique sur les deux départements.

Considérant les modalités financières suivantes :

- Pour 2019, l'ALEC 07 perçoit une adhésion d'un montant de 7 592,40 € (0,30 cts par habitant).
- Pour l'ADIL, le financement sera d'environ 5 000 € pour 2019, et 7 600 € pour 2020 et pour 2021. Les partenaires mettent à disposition environ 13 jours de travail pour l'ensemble des actions.

Considérant la convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement du 27.05.19 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 1^{er} octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle tripartite avec l'ADIL 26 et l'ALEC 07 relative aux thématiques mobilité et transition écologique ;
- PRECISE que le terme de la convention est fixé le 31 décembre 2021 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Arrivée de Mme Laëtitia BOURJAT.

RIVIERES

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2019-365 – Avenants au marché de travaux des digues du Doux

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 139-6 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2018-358 en date du 17 octobre 2018 autorisant le président à signer les 2 lots de l'accord cadre relatif à des travaux de confortement des digues du Doux passé selon la procédure adaptée en date du 05 novembre 2018,

Considérant qu'il convient de prendre en compte des modifications des prestations de bases essentiellement dues à des adaptations mineures relative à des évolutions de quantités, des modifications de conception et la prise en compte d'éléments non prévu initialement

Considérant les caractéristiques des avenants n°1 des lots 1 et 2 :

- Lot 1 : 70 000 € HT pour augmentation de quantité, imprévus sur les fondations de l'ouvrage existant et ajout d'équipement pour faciliter l'exploitation de l'ouvrage,
- Lot 2 : 301 990.16 € HT pour adaptation du projet sur l'emprise concédée de l'Etat et éradication des espèces exotiques envahissante.

Considérant que les modifications apportées ne sont pas substantielles,

Considérant les crédits inscrits au budget ;
Considérant l'avis du bureau du 10 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les avenants n°1 des lots n°1 (travaux relatifs à Tournon-sur-Rhône) et 2 (travaux relatifs à Jean de Muzols) du marché de travaux de confortement des digues du Doux,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants et tout document afférent à la présente délibération.

ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur Delphine COMTE

2019-366 - Renouvellement de la convention avec le Conseil départemental de la Drôme pour l'animation de proximité

ARCHE Agglo, au titre de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, développe une politique jeunesse volontariste et ambitieuse en collaboration avec les acteurs associatifs du territoire et les partenaires institutionnels.

La politique jeunesse du Département s'articule autour de 3 axes principaux, axes définis en complémentarité avec la CAF de la Drôme :

- o Cohérence territoriale des actions menées en matière de jeunesse
- o Autonomie, engagement et participation des jeunes
- o Education aux médias et au numérique.

Dans le cadre de ses compétences le Département de la Drôme soutient les intercommunalités qui concourt à la mise en œuvre de ce projet au travers d'une convention d'objectifs.

Cette convention d'une durée de 2 ans 2019/2020, prévoit une subvention de 142 000€, soit en moyenne 71 000€/an.

Considérant la convention ;
Considérant l'avis du bureau du 10 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention 2019-2020 avec le Conseil Départemental de la Drôme pour l'animation de proximité ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

CULTURE

Rapporteur Christiane FERLAY

2019-367 - Education Artistique et Culturelle - Développement du plan d'actions

ARCHE Agglo a conduit en 2018 une étude visant d'une part à la définition d'une politique culturelle et d'autre part à l'harmonisation des projets existants sur le territoire.

La politique culturelle d'ARCHE Agglo repose sur trois axes stratégiques :

- La Lecture Publique : construction de 3 équipements et animation du réseau ;
- L'Education Artistique et Culturelle : développement d'un plan d'actions et coordination des actions culturelles du territoire ;
- L'enseignement artistique (en cours d'étude).

Identifiées sur des critères objectifs, ARCHE Agglo constituait un territoire prioritaire pour une intervention concertée de tous les acteurs publics : Drac – Départements de Drôme et d'Ardèche, Région Auvergne Rhône Alpes.

Pour ce faire, les partenaires se sont engagés à installer les conditions de la généralisation du parcours d'éducation artistique par une contractualisation avec ARCHE Agglo. Des crédits ont été fléchés pour le territoire et ce dès 2018.

Vu la délibération n° 2018-392 du 14 novembre 2018 par laquelle les conseillers d'agglomération ont approuvé :

- a) La Convention Artistique et Culturelle 2018 – 2020 signée avec la DRAC Auvergne Rhône Alpes et les Conseils Départementaux de Drôme et d'Ardèche, qui prévoit notamment de faire rayonner l'offre EAC sur l'ensemble du territoire. Cette convention permet à ARCHE Agglo de bénéficier d'aides financières pour des actions nouvelles qui s'élèvent pour une année à 70 000€ (sous réserves des inscriptions budgétaires) ;
- b) La création d'un poste de coordination EAC ;
- c) Le développement de projet et l'inscriptions des crédits nécessaires à leur réalisation.

Considérant le budget annuel EAC de 140 000€ (dont 70 000€ environ consacrés aux actions nouvelles), le reste à charge pour ARCHE Agglo correspond à ses engagements financiers antérieurs soit 70 000€ environ.

Considérant le plan d'actions ;

Considérant qu'au titre de la saison 2019/2020, les « dépenses actions nouvelles » s'élèvent à 27 179€ TTC réparties comme suit :

- >> Comédie de Valence : 5 000€ TTC
- >> Théâtre de Privas : 22 179€ TTC

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 10 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le plan d'actions et les conventions à intervenir relatives à celui-ci ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions et tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Michel BRUNET

2019-368 - ZA des Vinays – Cession de terrain à l'entreprise OSTERNAUD

Vu la délibération n° 2019-027 du 6 février 2019 approuvant :

- la cession des lots 7 et 8 sur la ZA des Vinays à Pont de l'Isère à l'entreprise Transports OSTERNAUD à 53 € HT ;
- la cession de 4 400 m² en zone non constructible en raison de la servitude de l'ancienne décharge à 7 € HT/m² ;
- le pacte préférentiel de 2 ans donnant à l'entreprise Transports OSTERNAUD pendant cette période, la priorité pour l'acquisition du lot n° 9 d'une superficie de 3 047,50 m² à 53 € HT.

Aujourd'hui, l'entreprise est en développement et un certain nombre de leurs clients leur ont demandé une surface pour faire de la logistique.

Considérant la demande de l'entreprise Transports OSTERNAUD relatif aux prix de cession et à la cession immédiate des lots 7, 8, 9, 10 et 11 sans pacte de préférence ainsi qu'aux 4400 m² environ situés dans la partie non constructible

Considérant l'avis du bureau du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession des lots 7, 8, 9, 10 et 11 au prix de 53€ HT/m² à l'entreprise OSTERNAUD ou à toute personne physique ou morale s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur ;
- APPROUVE la cession des 4 400 m² environ en zone non constructible à 5 € HT/m² ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2019-369 - ZA des Vinays – LORD – Prolongation réserve foncière

Dans le cadre de la signature de l'acte de vente en décembre 2018, LORD avait demandé qu'une réserve foncière lui soit accordée afin d'anticiper les futurs projets de développement (lots 5 et 6).

Sur le lot 5, un marché de remblaiement est en cours. Cette réserve arrive à son terme en décembre 2019. Aujourd'hui, LORD vient d'être racheté par la société PARKER HANNIFIN. Les projets sont toujours d'actualité mais décalés.

L'entreprise demande à ce que la réserve foncière puisse être prolongée d'un an, ce qui se traduira par la rédaction d'un avenant chez le notaire.

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 3 octobre 2019 ;

Considérant l'avis du Bureau du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la prolongation de la réserve foncière sur les lots 5 et 6 pour un an ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2019-370 - ZA des Vinays - Cession de terrain à l'entreprise ATF

ATF est une entreprise de transport. Actuellement locataire à Châteauneuf sur Isère, elle souhaite déplacer son activité sur la zone des Vinays.

Le groupe a une quinzaine de bâtiments en France. Transports Chabas a vendu son activité de fruits et légumes, elle a pour activités :

- ✓ 80% : produits frais
- ✓ 10% ramassage et transports de vins (pour le grand export) : activité en plein expansion (Bordeaux, Bourgogne, Sud)
- ✓ 10% produits pharmaceutiques

Chabas Immobilier achète les terrains pour les entreprises du groupe (entreprise appartenant à la holding et non une SCI).

Le groupe souhaite s'associer avec Transvins afin de développer le ramassage et le transport de vins sur le territoire d'ARCHE Agglo.

Considérant la demande d'acquisition par l'entreprise des lots 13, 14, 16 soit 14 195 m² environ et d'une partie non constructible de 4 292 m² environ en ZA des Vinays afin de construire un bâtiment pour des bureaux, des chambres froides et des parkings ;

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 3 octobre 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession des lots 13, 14, et 16 de la ZA des Vinays à l'entreprise ATF ou à toute personne physique ou morale s'y substituant pour un montant de 53 € HT/m² ;
- APPROUVE la cession de 4 292 m² de terrain environ non constructible à 5€ HT/m² ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à la présente délibération

2019-371 – Cession de terrain à l'entreprise Valrhona

ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle ZM 474 d'une superficie de 1 500 m², parcelle destinée à la réalisation d'un bassin d'eaux pluviales. Aujourd'hui, les ouvrages de la zone et les aménagements de la Bouterne ne nécessitent plus la réalisation d'un bassin.

ARCHE Agglo est sollicitée par Valrhona car ces derniers sont intéressés par créer un bassin d'eaux pluviales sur cette parcelle dans le cadre de leur extension de site et création de parking, pour répondre à leurs besoins d'infiltration.

Après discussion avec Valrhona, il a été convenu avec l'entreprise un prix d'achat de 20 € HT/m² soit 30 000 €.

En parallèle, il est également convenu avec Valrhona un accès sur une partie de leur parcelle ZM 472 (en bordure de la parcelle ZM 471) afin de sécuriser le passage des véhicules des services rivières qui ont besoin d'accéder aux parcelles ZM 409, 423, 425 utilisées pour du stockage de matériaux.

Considérant l'avis de la Commission développement économique du 3 octobre 2019 ;
Considérant l'avis du bureau du 10 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession de la parcelle ZM 474 à l'entreprise Valrhona pour un prix de 20 € HT/m² ;
- APPROUVE la création d'une servitude sur la parcelle ZM 472 de Valrhona afin de permettre un accès sécurisé aux parcelles d'ARCHE Agglo,
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

GESTION DES DECHETS

Rapporteur Jérôme SERAYET

2019-372 - SYTRAD – Sortie de la CC Ardèche Rhône Coiron

Vu la délibération du 14 septembre 2017 de la CC Ardèche Rhône Coiron sollicitant son retrait du SYTRAD compte tenu du besoin de rationalisation de son service gestion des déchets ;

Vu la délibération du SYTRAD CS2019-11 du 12 juin 2019 – approuvant le retrait de la CC Ardèche Rhône Coiron et fixant les modalités de sortie de cet EPCI.

- Engagement de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron de continuer à amener une quantité d'OMr pour la période restante de délégation de service public des CVO, soit jusqu'en 2033 inclus.
- Les tonnages attendus, correspondront à 2 444 tonnes la première année (2020) puis évolueront annuellement dans les mêmes propositions que l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.
- Transfert du contrat de délégation de service public d'exploitation des centres de valorisation et de la convention tri partite à hauteur de ses obligations sur les bases suivantes :
 - ✓ Coûts fixes appliqués répartis proportionnellement aux tonnages traités sur la base du tonnage actuel soit 2,047 %
 - ✓ Coûts variables actualisés appliqués annuellement dans le cadre du contrat de la DCP
- Transfert du contrat d'enfouissement lié à la part des refus de traitement des OMr à hauteur des obligations
- Engagement de remboursement au SYTRAD les coûts liés au traitement des OMr à hauteur de ses obligations :
 - ✓ Subvention accordée à la commune d'accueil du CVO (2€/tonne)
 - ✓ Quotepart de l'annuité d'emprunt (intérêts et capital) restant due au 31 décembre 2019, proportionnellement au tonnage actuel soit 2,07 % de 52 641 384.62 €.
- Pas d'impact sur les coûts de traitement en cas de nouveaux choix technologiques décidés par le SYTRAD ; seules seront prises en compte les évolutions de prix liées à des contraintes réglementaires
- La fin des engagements financiers de la communauté de Communes sera concomitante à la fin du contrat de DSP soit à compter du 1^{er} janvier 2034.

Considérant l'avis du bureau du 10 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la sortie de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron du SYTRAD dans les conditions fixées par la délibération du Comité Syndical CS2019-11 du 12 juin 2019.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur Fernand PELLAT

2019-373 - Transfert de la compétence – Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes entraînent le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, de la compétence Eau à ARCHE Agglo.

Un certain nombre de communes du territoire adhèrent aujourd'hui, pour la compétence Eau, au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse pérenne au 1^{er} janvier 2020. A cette date, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo se substituera à ces communes pour la compétence eau au sein de ce syndicat et doit procéder à la désignation de ses délégués.

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu les articles 5216-7 et L5711-1 à 5711-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis du bureau du 10 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER les délégués suivants pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse :

Commune	Nom et Prénom délégué	Suppléant
ARTHEMONAY	BONNET Jean-Louis	DURAND Maurice
ARTHEMONAY	DOCHIER Emmanuel	
BATHERNAY	DUCROS Françoise	ROBERT Michel
BATHERNAY	DIDIER Pascal	
CHARMES SUR L'HERBASSE	PELLAT Fernand	GERMAIN Mireille
CHARMES SUR L'HERBASSE	CHOTAN Christophe	
MARGES	MORIN Jean-Louis	SAVOYE Michel
MARGES	ARMAND Françoise	
MONTCHENU	VOSSIER Roger	MONTAGNE Denis
MONTCHENU	BODET Daniel	

2019-374 - Transfert de la compétence – Désignation des délégués au Syndicat des Eaux Cance-Doux

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes entraînent le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, de la compétence Eau à ARCHE Agglo.

Un certain nombre de communes du territoire adhèrent aujourd’hui, pour la compétence Eau, au Syndicat des Eaux Cance-Doux pérenne au 1^{er} janvier 2020. A cette date, la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo se substituera à ces communes pour la compétence eau au sein de ce syndicat et doit procéder à la désignation de ses délégués.

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu les articles 5216-7 et L5711-1 à 5711-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l’avis du bureau du 10 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil d’Agglomération :

- DESIGNER les délégués suivants pour siéger au Comité syndical du Syndicat des Eaux Cance-Doux :

Commune	Nom et Prénom délégué
ARLEBOSC	COSTET Raphaël
ARLEBOSC	DARU Claude
BOUCIEU LE ROI	BOGIRAUD Jean-Louis
BOUCIEU LE ROI	DESRIEUX Joseph
BOZAS	JUNIQUE Olivier
BOZAS	ALEXANDRE Françoise
CHEMINAS	REAT Serge
CHEMINAS	BLACHON André
COLOMBIER LE JEUNE	DESPESSÉ Pierre
COLOMBIER LE JEUNE	MOUNIER Serge
COLOMBIER LE VIEUX	FOUR Béatrice
COLOMBIER LE VIEUX	CHAZOT Pascal
ETABLES	ASTIC Michel
ETABLES	MARMEY Christian
LEMPES	PEYROT Alain
LEMPES	PASSAS Jean-Claude
ST BARTHELEMY LE PLAIN	CELLIER Jean-Paul
ST BARTHELEMY LE PLAIN	ROCHE Eric
ST FELICIEN	GOUY André
ST FELICIEN	BLACK Frédéric
ST JEAN DE MUZOLS	FEREYRE Gérard
ST JEAN DE MUZOLS	GARDON Jean
ST VICTOR	AUDRAS Maurice
ST VICTOR	FRANCOIS Jacques
SECHERAS	BALAY Pascal
SECHERAS	GELAS Cyril
VION	DARNAUD Michel
VION	VERGNES René
VAUDEVANT	BOURDON Marc
VAUDEVANT	MANDON Denis

2019-375 - Transfert de la compétence – Désignation des délégués au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes entraînent le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, de la compétence Eau à ARCHE Agglo.

La commune de Plats adhère aujourd'hui, pour la compétence Eau, au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux pérenne au 1^{er} janvier 2020. A cette date, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo se substituera à cette commune pour la compétence eau au sein de ce syndicat et doit procéder à la désignation de ses délégués.

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu les articles 5216-7 et L5711-1 à 5711-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis du bureau du 10 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER les délégués suivants pour siéger au Comité syndical du Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux :

Commune	Nom et Prénom délégué	Suppléant
PLATS	CLUZEL Michel	GUILBOT Alain
PLATS	DUNOGIER Jacques	

2019-376 – Transfert de la compétence – Désignation des délégués au Syndicat intercommunal d'eau potable Valloire-Galaure

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes entraînent le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, de la compétence Eau à ARCHE Agglo.

Certaines communes du territoire adhèrent aujourd'hui, pour la compétence Eau, au Syndicat Intercommunal d'eau potable Valloire-Galaure pérenne au 1^{er} janvier 2020. A cette date, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo se substituera à ces communes pour la compétence eau au sein de ce syndicat et doit procéder à la désignation de ses délégués.

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu les articles 5216-7 et L5711-1 à 5711-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis du bureau du 10 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER les délégués suivants pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'eau potable Valloire-Galaure :

Commune	Nom et Prénom délégué
BREN	ESCOFFIER Gérard
BREN	FIGUET Alain
ST DONAT SUR L'HERBASSE	MOUNIER-VEHIER Gilbert
ST DONAT SUR L'HERBASSE	VIGOUROUX Pascale

2019-377 – Transfert de la compétence – Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de la Veune

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes entraînent le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, de la compétence Eau à ARCHE Agglo.

Certaines communes du territoire adhèrent aujourd'hui, pour la compétence Eau, au Syndicat des Eaux de la Veune pérenne au 1^{er} janvier 2020. A cette date, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo se substituera à ces communes pour la compétence eau au sein de ce syndicat et doit procéder à la désignation de ses délégués.

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu les articles 5216-7 et L5711-1 à 5711-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis du bureau du 10 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER les délégués suivants pour siéger au Comité syndical du Syndicat des Eaux de la Veune :

Commune	Nom et Prénom délégué
BEAUMONT MONTEUX	ABRIAL Jean
BEAUMONT MONTEUX	DELSARTE Christian
CHANOS CURSON	BLACHE Serge
CHANOS CURSON	BAUDE Pascal
CHANTEMERLE LES BLES	ROBIN Vincent
CHANTEMERLE LES BLES	MARTIN Michel
CHAVANNES	DURAND Jean
CHAVANNES	COLOMBET Christian
CROZES HERMITAGE	BOUVET Chantal
CROZES HERMITAGE	ANDRE Patrick
EROME	COMBRET Lionel
EROME	BILLON René
GERVANS	CLAUDEL Pascal
GERVANS	KEHRWILLER Jean-Marc
GLUN	VIOUGEAS Jean-Louis
GLUN	VINCENT Jean-Noël
LA ROCHE DE GLUN	MUTIN Gilles
LA ROCHE DE GLUN	GUERBY Pascal
LARNAGE	CHIROUZE Hubert
LARNAGE	OSTERNAUD Max
MARSAZ	FLORENT Gilles
MARSAZ	BIANUCCI Pascal
MERCUROL VEAUNES	FAURE Christophe
MERCUROL VEAUNES	ORIOLE Maurice
PONT DE L'ISERE	ROUX Daniel
PONT DE L'ISERE	RENAUD Claude
SERVES SUR RHONE	LAFUMA Alain
SERVES SUR RHONE	DEFRANCE Christelle
ST DONAT SUR L'HERBASSE	VIGOUROUX Pascale
ST DONAT SUR L'HERBASSE	MOUNIER-VEHIER Gilbert

2019-378 - Transfert de la compétence – Création des budgets

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement constituent deux activités distinctes qui sont retracées chacune dans un budget tenu en M49. Il n'est donc pas possible de suivre ces deux activités dans un seul et même budget. Il convient alors de créer, a minima, un budget pour l'eau et un budget pour l'assainissement.

Par ailleurs, il convient également de distinguer ces activités selon leur mode de gestion régie (avec autonomie financière) ou délégation de service public (DSP) (sans autonomie financière) et par là même de les individualiser dans des budgets annexes (BA) distincts.

Considérant l'avis du bureau du 10 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la création
 - ✓ D'un budget annexe « régie eau potable »
 - ✓ D'un budget annexe « autorité de gestion de l'eau potable »,
 - ✓ D'un budget annexe « régie assainissement » ;
 - ✓ D'un budget annexe « autorité de gestion de l'assainissement »,
- PRECISE que ces budgets seront gérés de manière analytique.

<h3>PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES</h3>
--

Rapporteur Franck MENEROUX

2019-379 – Cession des bâtiments modulaires à la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Considérant la validation par les membres du bureau le 29 mai 2019, du principe de cession d'équipements modulaires acquis pour accueillir les activités de la MJC/CS de Tain l'Hermitage durant la période de construction du bâtiment. Ces modulaires respectent les normes ERP et accessibilités, et propose une surface totale cumulée de 108 m² par l'assemblage de 4 éléments structurels ;

Considérant qu'au 1^{er} juin 2019, la valeur d'amortissement résiduelle de cet équipement est de 64 967,04€/TTC ;

Considérant le positionnement de la commune de Saint-Donat sur l'acquisition de ces équipements au montant de sa valeur résiduelle ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 10 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession des bâtiments modulaires à la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse au prix de 64 967,04€/TTC ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à la présente vente, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

AGRICULTURE

Rapporteur Jacques PRADELLE

2019-380 - Subvention à l'Association de promotion de la Truffole

Considérant le courrier du 24 juillet 2019 de l'association de promotion de la Truffole sollicitant les EPCI concernés par sa zone de production (Nord-Ardèche) – à savoir CC du Val d'Ay, CC Porte de DrômArdèche, Annonay Rhône Agglo et ARCHE Agglo – pour un soutien financier de 6000 € sur son projet de relance de la pomme de terre Truffole.

Considérant que l'association relancée en mai 2019 est composée de 5 agriculteurs, dont 3 sur les communes de Lemps, St Victor et Cheminas. Le projet des producteurs de l'association consiste à :

- ✓ Accroître l'activité en contractualisant avec de nouveaux producteurs en Nord Ardèche pour augmenter le tonnage de pomme de terre produit sous la marque Truffole.
- ✓ Communiquer sur la Truffole : packaging spécifique, organisation d'une fête de la Truffole.
- ✓ Développer la production sous certification AB (Agriculture Biologique) ou HVE (Haute Valeur Environnementale).
- ✓ Se former avec l'appui de techniciens spécialisés sur la production de pomme de Terre.

Considérant le budget prévisionnel qui prévoit un retour à un solde bancaire positif en 2021 et compte tenu que les aides apportées par les partenaires sont essentielles pour relancer l'activité de l'association et atteindre une réelle autonomie ;

Considérant que le développement de cette filière locale est une opportunité intéressante de diversification pour des producteurs du plateau ardéchois et afin d'encourager les initiatives autour des produits locaux de qualité ;

Considérant les crédits inscrits au budget ;

Considérant l'avis du bureau du 10 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 1 500 € à l'Association de promotion de la Truffole ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.